

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
*Séance du 06 juin 2024*

Envoyé en préfecture le 11/06/2024  
Reçu en préfecture le 11/06/2024  
Publié le  
ID : 058-265801944-20240606-DEL06062024\_11-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 4**

**Présents (8) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (5) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal  
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin  
Serge Jentzer, Administrateur – procuration à Nathalie Gemza

**DEL06062024-11**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
NIEVRE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES  
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Exposé,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active,  
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n°18102022-01 portant sur la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA conclue pour la période 2022 à 2024, prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022,

Considérant que le Département peut confier la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par convention,

Considérant les engagements respectifs du C.C.A.S. et du Conseil Départemental établis dans la convention triennale 2022 à 2024,

Considérant l'engagement du Conseil Départemental décliné dans cette convention à verser une contribution annuelle pour la réalisation des accompagnements des bénéficiaires du RSA par le C.C.A.S.,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, fixant à 80 000 € le montant de la contribution financière au titre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le C.C.A.S, au titre de l'année 2024,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

